

Délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : le jeudi 04 avril 2019

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, HILT Martine, KAFFEL Hamza, LAGARRIGUE Jean-Pierre, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe PAGES Agnès, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe

PROCURATIONS : BRU Nicole donne procuration à LAGARRIGUE Jean-Pierre, GAUDRY Laurence donne procuration à VILGRAIN Christophe, JABALLAH Abder donne procuration à MARRE Denis, LECOMTE DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian,

ABSENTS EXCUSES : BRU Nicole, CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, JABALLAH Abder, LECOMTE DRECQ Sylvie, QASSEMYAR Khojesta, ROUAT Géraldine

La séance est ouverte à 19 heures 15 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance Madame Agnès PAGES est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 ;
- 2) Finances : Budget Principal : Vote des taux d'imposition : Présentation et vote du Budget Principal Primitif 2019 ;
- 2-1) Budget principal : Détermination des taux d'imposition pour 2019 ;
- 2-2) Présentation et vote du Budget Principal Primitif de la Commune ;
- 3) Budget : Budget de l'Assainissement pour 2019 : Présentation et vote du Budget Primitif ;
- 4) Budget : Budget du Service des Eaux pour 2019 : Présentation et vote du Budget Primitif ;
- 5) Budget Lotissement : Présentation et vote du Budget Primitif pour 2019 ;
- 6) Budget Energie : Présentation et vote du Budget Primitif pour 2019 ;
- 7) Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Théâtre du Travers pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ;
- 8) Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Récup-timbres ;
- 9) Intercommunalité : Cour Régionale des Comptes (CRC) : Rapport d'observations sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- 10) Finances : Garantie d'emprunt pour la construction d'une caserne de gendarmerie

Rapport des décisions du Maire :

Souscription d'un emprunt global de 1.000.000€ auprès du Crédit Agricole.

(Rapporteur Monsieur Roland ARCACHE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que pour compléter le financement de la construction de la salle festive et culturelle de la commune Monsieur le Maire, après consultation de 3 organismes bancaires, a contracté un emprunt au nom de la commune conformément aux dispositions de la délégation de pouvoirs que notre assemblée lui a déléguée le 22 juin 2017.

La consultation et les discussions ont commencées en fin d'exercice 2018 et n'ont produit leurs effets qu'en fonction des éléments avérés du compte administratif du Maire.

Il est évident qu'il était nécessaire de prendre en compte la totalité des résultats qui devaient être ceux de la gestion 2018.

Pour autant il fallait également prendre toute la mesure des possibilités des partenaires bancaires afin d'obtenir le meilleur taux possible sur une période d'emprunt qui devait être en phase avec les possibilités de la commune et les réalités tenant au type d'investissement réalisé.

Les critères de ce prêt sont les suivants.

Organisme Bancaire : Crédit Agricole.

Durée : 300 mois hors anticipation

Montant : 1.000.000€

Taux d'intérêt annuel : 1,90% taux fixe.

Taux intérêt effectif global en tenant compte de l'anticipation maximum : 1,91%.

Période d'anticipation : 24 MOIS à compter du premier appel de fonds la mise à disposition totale des fonds devra être effectuée durant cette période après le premier tirage de fonds (12 mars 2019)

La commune a donc effectué un premier appel de fonds afin d'honorer une situation comptable de cette opération de construction de la salle festive et culturelle.

Je vous remercie de votre attention.

1) Procès-verbal des séances du 20 décembre 2018

(Rapporteur Monsieur André Mazot, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2018

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, CAMINADE Colette, CAVELLE Véronique, HILT Martine, JABALLAH Abder,

LAGARRIGUE Jean-Pierre, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, ROUAT Géraldine, STEVENARD Daniel, VILGRAIN Christophe.

PROCURATIONS : *FERAUD Ludo donne procuration à Christian LIAUZUN, GAUDRY Laurence donne procuration à VILGRAIN Christophe, LECOMTE-DRECQ Sylvie donne procuration à BROUQUI Christian, PAGES Agnès donne procuration à ROUAT Géraldine*

ABSENTS EXCUSES : *CHIPOLINA Katia, DELSAHUT Sandrine, FERAUD Ludo, GAUDRY Laurence, GUILLER Julien, KAFFEL Hamza, LECOMTE-DRECQ Sylvie, MONS Pierre-Henry, MORINI Philippe, PAGES Agnès QASSEMYAR Khojesta, VANDERMESSE Françoise,*

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MAZOT André est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour la délibération N°11 et rappelle l'ordre du jour :

Monsieur le Maire donne également un rapport de sa délégation en matière de mise en œuvre d'une Ligne de Trésorerie Interactive (2018/2019).

Il présente les critères de la LTI 2018/2019, Monsieur Arcache adjoint au Maire délégué aux finances fait pour sa part une présentation technique de cet outil financier.

A l'issue de ces exposés le conseil municipal donne acte au maire de cette présentation.

Monsieur Brouqui demande une définition du Terme LTI cette définition lui est donnée par Monsieur Arcache.

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 ;

Le Maire relève que le document a fait l'objet, en temps utile, d'un envoi à chaque conseiller et sollicite les éventuelles observations.

Monsieur Brouqui précise qu'il n'a pas participé au débat d'une question relative au vote des non valeurs relatives à la caisse des écoles. Il évoque ensuite le fait que dans les échanges retranscrits, il ne retrouve pas la teneur précise de ses propos et qu'il souhaite pouvoir les retrouver.

Le Maire lui explique que le procès-verbal n'est pas un document rédigé « in extenso » des débats, ce n'est pas un mot à mot mais plus exactement un condensé des échanges. Le mot à mot doit être demandé et s'il est question d'une déclaration, le texte de cette déclaration doit en être fourni au secrétariat.

Le Maire lui précise également que les propos des membres de la majorité sont également condensés qu'il faut plusieurs heures pour réaliser ce procès-verbal et que cela n'est pas une tâche aisée.

Madame Rouat intervient pour souligner que le nouveau matériel (micros mis à disposition) doit être utilisé sinon les interventions ne sont pas toujours très audibles.

Monsieur Liauzun intervient pour solliciter la fourniture systématique de l'enregistrement afin de rendre cette tâche du procès-verbal moins compliquée.

Le Maire remarque qu'au sein de l'assemblée intercommunale cela ne se fait pas et que produire un enregistrement pour chaque conseil lui semble exagéré.

Monsieur Liauzun lui répond que c'est une simple proposition qu'il fait.

Madame Hilt donne l'exemple du fonctionnement du Conseil Départemental sur cet aspect de la gestion de l'assemblée.

Le Maire demande au DGS de répondre à cette question relative à la rédaction des procès-verbaux sur le fond et la forme.

Une réponse détaillée est faite elle englobe les problématiques suivantes :

- Difficultés techniques,
- Fonction et forme du PV,
- Charge de travail,

- Décalage de 2 conseils,
- Possibilité d'inscription d'une déclaration,
- Possibilité du « mot à mot » avec les risques que cela suppose,
- Temps de travail consacré à cette mission,
- Difficulté intrinsèque de la mission avec une recherche de l'esprit des déclarations et des débats.

En conclusion, Monsieur le Maire propose, parce que les services sont très occupés, que le conseiller qui le souhaite puisse demander que ses propos soient « mis au PV in extenso ». Monsieur Brouqui en est d'accord mais demande que lorsqu'il y a débat, le sujet du débat soit au moins repris.

Madame Rouat précise que le Grand Cahors a privatisé la prestation en la confiant à un organisme qui transforme le document audio en document écrit et que cela coûte de l'argent.

Cela est confirmé par le DGS qui a déjà tenté de s'orienter vers ce type de prestation laquelle demeure trop chère pour Pradines.

Plus aucune observation, le procès-verbal après modifications est adopté à l'unanimité.

Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 : Présentation ;

Monsieur Arcache fait une présentation exhaustive de son rapport d'orientation Budgétaire 2019. Il agrmente chaque page du power point d'un commentaire circonstancié et technique.

Il fait à cette occasion un large exposé sur les éléments internationaux et les impacts qu'ils supposent sur les résultats européens et en particulier français. Un comparatif sur la dette en rapport du PIB entre Europe et Japon est également opéré.

Monsieur Brouqui intervient pour demander des précisions sur la loi ELAN et son impact.

Après avoir repris le paragraphe relatif à ce texte Monsieur Arcache lui explique que selon les analystes économiques cette loi va avoir un effet plutôt « dépressif » à court terme.

Monsieur Brouqui remarque que cette loi ne concerne que les bailleurs sociaux, ce qui lui est confirmé par le rapporteur. Le Maire observe lui qu'une discussion est ouverte entre tous les partenaires et qu'il ne faut pas trop extrapoler les conséquences de cette loi. Les spéculations sur ce point sont difficiles. Il aborde rapidement les questions de pouvoir d'achat de fiscalité et des développements futurs de cette fiscalité, couplés aux multiples incertitudes qui englobent la totalité du débat sur ces points cruciaux. Il lui semble important d'attendre.

Monsieur Arcache table au niveau de la moyenne nationale sur un retour sur l'épargne plutôt qu'un véritable gain au niveau de la consommation. Il fait la démonstration euphorie = consommation morosité = épargne.

Une présentation et une explication particulière est donnée au niveau de la TH avec une conclusion sur l'absence pour l'instant d'impact négatif sur les finances de la commune. Mais il reste des interrogations sur les critères d'application futurs.

Sur ce point Monsieur Brouqui intervient en interrogeant Monsieur Arcache sur un possible effet de prisme en comparant la TH avec celle d'autres communes de la strate, le nombre d'habitants n'étant pas le meilleur critère. Monsieur Arcache le reconnaît et lui répond que la comparaison pourrait aussi être faite avec le nombre de rôles. Il précise que sa première comparaison est faite sur cette base parce que les éléments donnés par l'Etat sont établis par rapport à cette strate précise.

Monsieur Brouqui persiste à exprimer son doute par rapport à la strate.

Monsieur Arcache lui confirme que par rapport à une norme établie par l'Etat, la comparaison lui permet de nous étalonner à l'intérieur d'une norme à des communes entre 3500 et 5000 habitants et de voir où se situe notre curseur. Il donne l'exemple des autres ratios (section de fonctionnement, dettes etc.) qui restent de simples indicateurs.

Monsieur Brouqui affirme que Pradines est un élément à part de cette strate car elle n'a pas son indépendance économique. Il expose que si Pradines avait son propre environnement économique elle aurait à faire son chiffre lié à l'économie comparable à d'autres.

La fiscalité Pradinoise n'est d'après lui que la fiscalité des Pradinois, il n'y a pas d'autres participations à l'impôt local.

Le Maire intervient en insistant sur la différence essentielle de Pradines par rapport aux autres communes de la strate qui réside dans la charge des frais de fonctionnement qui restent égal à 66%. Il conforte son propos en spécifiant qu'en termes de recettes, Pradines est en dessous des résultats de la strate de 30% la raison principale de ce décalage réside dans la situation de l'implantation des commerces, en majorité sur le territoire cadurcien.

Sur ce point il conforte son analyse en rappelant qu'au niveau de la préparation du PLUI il réclame des compensations en termes de capacité de constructions nouvelles plutôt que d'essayer de rechercher l'installation de commerces de proximité en quantité. Il reconnaît toutefois que cette situation est une réalité et que le débat pourra encore être mené.

Il s'étonne par contre et ne comprend pas pourquoi Monsieur Brouqui met en doute la comparaison avec les communes de la strate.

Monsieur Brouqui lui confirme ses propos qui consistent pour lui à analyser la comparaison avec d'autres communes plus importantes avec des commerces qui ne comprennent pas la même composition sociologique territoriale en termes d'entreprises et de commerces donc comme erronée ce qui constitue un effet de prisme.

Le Maire lui répond que cela n'est pas faux de comparer les communes d'une strate, Monsieur Arcache intervient pour lui confirmer que cela n'est qu'un indicateur et que les décisions ne sont pas forcément prises en fonction de ces bornes. Cela permet à la commune d'avoir des éléments pour se positionner sur une carte.

Le Maire soulève le point crucial connu que constituent les fortes valeurs locatives de la commune qui conditionnent deux conséquences :

- *Quand la totalité des habitants du Grand Cahors payent au titre de la TH 8.08% c'est le contribuable Pradinois qui paye le plus cher.*
- *Quand on applique la redevance TEOM sur le même territoire ceux qui payent le plus c'est Pradines*

Pour la TEOM un travail est en cours, pour la TH le Maire intègre également la TFPB qui produit les mêmes effets avec le Département.

Après un rapide historique de l'évolution des valeurs locatives, il précise qu'à Pradines on paye le double en termes de TEOM.

A titre d'illustration Monsieur Arcache fait ressortir que l'augmentation d'un point de fiscalité locale constitue un produit net de 45000€ soit 30€ de plus par foyer non exonéré, il précise que la commune s'écarterait de la strate (298€ pour 230€)

Le Maire rappelle que même si la commune n'a pas augmenté ses taux, la fiscalité locale est tout de même concernée par :

- *Des taxes nouvelles additionnelles (GEMAPI et EPF) et*
- *L'augmentation des bases.*

« L'administré lambda » voit son imposition augmenter et cela même si la commune gèle ses taux, ce qu'il ne comprend pas forcément, cette situation est un peu sournoise.

Le document power point présenté par le rapporteur démontre très largement que la fiscalité locale couvre majoritairement la section de fonctionnement en termes de dépenses, Monsieur Arcache reconnaît qu'il y a peu de recettes périphériques.

Le rapporteur continue son exposé en matière de fiscalité et aborde la variation physique qui tend à se développer. Le Maire met l'accent sur cette variation physique.

Monsieur Le maire aborde le sujet de la recrudescence des DIA qui annoncent donc une possible variation de la fiscalité par l'arrivée de population dans des logements secondaires qui redeviennent des domiciles principaux.

Le rapporteur présente aussi tout l'aspect dégrèvement et exonération qui n'est pas sans effet sur les résultats du produit fiscal.

Sur le sujet des dotations de l'Etat le constat reste le même que l'année dernière, baisse de dotation, et écrêtement sont de mise. Au niveau local, il rappelle le pacte financier de la commune avec le Grand Cahors.

Sur cette baisse des dotations le Maire affirme que, quelque soit la position de la commune à l'égard du ratio officiel par rapport à la strate, en termes de dépenses de fonctionnement qui on le sait est nettement positive pour Pradines, la ponction de l'Etat reste la même et en termes d'équité cela laisse à désirer. Un travail de fond est plus que nécessaire sur ces points.

Le rapporteur relève qu'en termes d'impact la commune a perdu 10 points sur ses dotations soit -190.000€

Sur les dépenses le rapporteur spécifie clairement que la période est à l'économie et que tout ce qui n'est pas obligatoire et superflu doit être supprimé.

Il évoque le sujet des intérêts de la dette lesquels bien évidemment vont commencer à augmenter en conséquence des investissements faits ou en cours.

D'une manière générale, il évoque la partie dépenses de la section de fonctionnement et en particulier ceux qui seront générés par la nouvelle salle festive et culturelle.

Sa présentation concerne ensuite les investissements et leur financement au moyen de l'emprunt, des amortissements et de l'autofinancement par un effort conséquent souhaité au niveau du 023/021 et une capitalisation au compte 1068.

Le Maire confirme ces points et rappelle sa théorie « remboursement des emprunts en capital= montant des amortissements annuels et ne doivent jamais les dépasser ».

Il fait un rappel sur l'état de la TVA et de l'impact que sa récupération (FCTVA) a sur le budget communal (1.500.000€ en totalité au mois de juin 2019). Il est évoqué la possibilité qu'avait eu la commune de récupérer la TVA un système mis en place par l'Etat abandonné il y a une dizaine d'années par Pradines.

Monsieur Brouqui intervient pour remettre dans son contexte ce fait comptable. Il explique ainsi que la commune voulait récupérer la TVA l'année de sa dépense mais pour cela il fallait atteindre un certain niveau ce que la commune n'atteignait pas. Le Maire lui répond qu'il ne porte pas de jugement sur le passé.

Le Maire fait une rétrospective sur les aides sollicitées et obtenues pour la construction de la salle festive dont il reprend les montants (repris aussi dans le power point).

Le rapporteur pointe tout de même une faiblesse concernant la CAF de Pradines qui repose trop sur les amortissements. Il rappelle que cette CAF est aussi composée d'un effort d'autofinancement qui relève de la qualité du 023/021 et plus généralement des efforts de gestion qui permettent de dégager des excédents de fonctionnement capitalisables au 1068 en investissement.

*Monsieur Arcache rappelle que le montant total du FCTVA sera **consacré exclusivement au remboursement de l'emprunt court termes souscrit auprès du Crédit Agricole.***

En corollaire, il rappelle que les économies que la collectivité devra faire sur son fonctionnement seront la seule garantie du maintien de la fiscalité locale en l'état pour la part communale.

Il conclut sur ce point, en affirmant que les économies de dépenses de fonctionnement seront obligatoires.

Monsieur Arcache fait un large tour d'horizon sur la présentation power point qu'il présente en insistant précisément sur la capacité d'autofinancement de la commune les objectifs en la matière qui doivent être ceux de la collectivité.

Après la présentation du ROB pour le budget principal, le rapporteur fait une présentation détaillée budget annexe par budget annexe (AEP, Assainissement, Lotissement, Energie)

Il conclut sur un résumé concernant la capacité de financement de la commune par autofinancement et des questions essentielles que la collectivité doit se poser pour la réalisation de la section de fonctionnement et des efforts d'économies que cela conditionne. Cela même si la part de l'attractivité et de l'augmentation des recettes de fonctionnement est bien réelle. Il insiste sur le transfert de l'eau potentiellement réalisable en 2020.

Le Maire achève en remerciant Monsieur Arcache et son équipe pour le travail accompli, il fait une synthèse rapide de la présentation et rappelle ses positions en matière de baisse de population et de recherche d'attractivité par un redéploiement des atouts de Pradines. Polygone a pris du retard et le résultat de leurs investissements (construction de 144 logements supplémentaires) sera dans un futur proche, une réalité. Il fait une présentation rapide de l'état de ce dossier qui devrait arriver à échéance en 2019.

Monsieur Brouqui intervient dans le cadre du débat, il exprime le fait que « lorsque le verre est à moitié plein il est aussi à moitié vide ». Le Maire lui répond qu'il ne sait pas ce que cela veut dire et lui demande de donner des chiffres que la phrase populiste en question n'est pas technique et qu'il souhaite avoir dans le débat des éléments quantifiables. Dans le cas contraire l'assemblée se contentera de l'écouter.

En termes de chiffres Monsieur Brouqui reprend celui de 31 K€ de résultats d'exploitation d'un budget annexe. Monsieur Arcache lui demande de quel chiffre il parle et dans quelle partie du ROB il a tiré ce chiffre. Monsieur Brouqui lui indique qu'il s'agit d'un excédent d'exploitation et qu'il est question de toute la ligne qui est intitulée ainsi. Monsieur Arcache lui demande « en 2019 ? » Ce que Monsieur Brouqui confirme, Monsieur Arcache lui définit donc cet excédent qui est le résultat de la différence entre produits et charges. Monsieur Brouqui acquiesce sachant qu'il a précisé que le terme exploitation est le même que pour le budget d'une entreprise.

Sur le fond, sa position est qu'un résultat excédentaire que de 31.000€ ce n'est pas grand-chose, si ce chiffre était égal à zéro cela ne changerait pas grand-chose.

Monsieur Arcache exprime qu'il est en désaccord avec lui car quel que soit le chiffre, il est positif et c'est une donnée importante. Dire que la somme de 31.000€ est égale à zéro il ne peut pas l'accepter.

Monsieur Brouqui lui répond que dans les tableaux on voit bien la tendance que le fonctionnement commence à être maîtrisé. Il y a un prisme sur beaucoup d'emprunts par exemple vous empruntez sur 28 années pour le système d'éclairage public, il pense que normalement et techniquement parlant on ne change pas un système d'éclairage public sur 3 années après c'est un choix que vous avez fait.

Une lampe d'éclairage public elle dure sur 12 années, d'après lui Monsieur Mazot et les services pourront confirmer, il dit que les choix faits et ce paramètre technique signifient que dans 12 ans il faudra remplacer 1/3 des lampes de l'éclairage public pendant 3 années. Normalement l'investissement pour un tel parc doit être lissé sur 12 années. Pour le photovoltaïque qui a une durée de vie médiane alors qu'il est amorti sur 25 années, il remarque que c'est une erreur.

Ensuite, il stipule que l'emprunt pris sur 28 années pour repousser l'amortissement « aux calendes grecs » c'est à son avis une dette pour les autres.

Sur le sujet de la salle festive et culturelle Monsieur Brouqui relève qu'il n'y a pas de provisions réelles concernant les frais de fonctionnement de cette salle et que pour la partie programmation il ne voit pas non plus de réserve ou d'élément particulier qui normalement est conditionnée par un tel outil.

Le Maire l'informe que pour l'année 2019 il n'y aura pas de programmation particulière.

Monsieur Brouqui l'entend bien mais explique que l'équipe en place aura fait beaucoup de structures mais n'aura pas prévu le coût de l'exploitation de ces structures. Le Maire lui demande si l'école (Jean Moulin ndlr) ne fonctionne pas et s'il a bien remarqué que l'éclairage public fonctionne bien.

Monsieur Brouqui reconnaît que c'est le cas mais il affirme que cet amortissement sur 28 ans amènera à faire un renouvellement du matériel alors qu'il ne sera pas totalement amorti. Il illustre son propos en prenant l'exemple d'amortissement d'une lampe d'une valeur de 200€, il maintient que pour lui une commune est une valeur « durable » et démontre qu'au fil des prochains mandats le premier magistrat aura à gérer cette problématique.

A l'issue de cette intervention le Maire lui rappelle que son action et celle de son équipe a été proposée en 2013 aux électeurs que ces derniers en majorité (il rappelle les chiffres exacts des résultats électoraux) ont validé leurs projets. Il spécifie que son mandat se poursuit jusqu'en 2020. Il lui fait confirmer qu'il était bien l'élu aux travaux et fait la liste des travaux qu'il était encore utile de faire réaliser (toits des églises, absence des bâches à incendie, travaux dans l'école Jean Moulin). Le Maire fait remarquer à Monsieur Brouqui qu'il n'a jamais fait de commentaire sur le passé alors qu'en sa qualité d'opposant, il passe son temps à tout dénigrer. Il continue sa démonstration en faisant un état de la position de Monsieur Brouqui à l'égard de l'équipe municipale majoritaire et lui indique que lorsqu'il émet des critiques les « gens » viennent lui rapporter ses propos.

Le Maire lui exprime enfin le fait qu'il sait très bien que selon lui (Monsieur Brouqui) l'équipe en place est incapable de faire.

Monsieur Brouqui lui répond que la totalité des propos tenus par le Maire en séance contre lui viennent uniquement du Maire, en ce qui le concerne il n'a tenu aucun propos contre aucun personnage de l'assemblée. Pour les paroles qui sont rapportées au maire, il relève que ce sont des propos rapportés et qu'il assume quand il dit quelque chose mais pas quand ce n'est pas le cas.

Le Maire lui répond que cela n'est pas courageux. Monsieur Brouqui lui indique que cela n'a pas à être courageux ou pas c'est un fait. Il lui confirme qu'il a affirmé qu'il était (Monsieur Brouqui) adjoint au Maire dans la précédente équipe municipale, chargé des travaux et ce soir il le confirme. Pour revenir à l'aspect technique des choses, il relève que la fuite sur le toit de l'église St Martial a été identifiée en 2013 et qu'en ce qui concerne la bâche à incendie, il n'en a jamais entendu parler. Il affirme que par rapport à son mandat en qualité d'adjoint, il n'a pas grand-chose à regretter et pas beaucoup de critiques à retenir. Après il indique au Maire qu'il peut rapporter ce qu'il souhaite le Maire lui exprime qu'il ne le fait jamais et Monsieur Brouqui le contredit en lui faisant remarquer qu'il vient de le faire. Le Maire lui répond qu'il ne fait que répondre à l'agressivité qu'il a subi. Monsieur Brouqui lui demande où il a pu voir de l'agressivité lors de cette séance et lui précise qu'il ne fait que parler de chiffres pour lesquels il n'est pas d'accord.

Le Maire enchaine en lui exprimant « que le film n'est pas fini » qu'il lui reconnaît le droit d'avoir des opinions et de dire les choses mais qu'il n'a jamais vu les pratiques qui sont les siennes.

Il illustre son propos en faisant remarquer à Monsieur Brouqui que lorsqu'il (Denis Marre) est arrivé au Grand Cahors il était considéré comme n'y comprendre rien et 5 années après l'équipe municipale est présente dans toutes les commissions reste présente dans toutes les instances. Il lui fait remarquer qu'un travail de fond est fait avec le grand Cahors. Il conclut en lui exprimant qu'il n'a pas les mêmes méthodes que lui mais qu'il ne restera pour autant les bras croisés.

Monsieur Brouqui reste lui sur sa position et défend que l'on parle de lui en ces termes. Le Maire l'informe que dans la salle certains conseillers ont été témoins des propos rapportés. Monsieur Brouqui lui fait observer qu'en termes d'assemblée l'opposition est là pour faire le quorum car sans eux le quorum ne serait pas atteint alors qu'il n'est pas là pour se faire entraîner...

Le maire l'interrompt pour lui dire c'est la première fois que je réponds à votre agressivité.

Monsieur Brouqui lui rétorque que ce n'est pas vrai, « je ne vous ai pas agressé cela veut dire quoi !!cela veut dire quoi s'adressant encore au Maire », il lui rappelle qu'il n'a fait que parler du verre à moitié vide ou à moitié plein.

Le Maire lui reconnaît le droit de le mépriser mais Monsieur Brouqui lui répond qu'il ne méprise personne. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne restera pas les bras croisés qu'il sait trop le travail que tout cela demande. Monsieur Brouqui l'interrompt pour lui dire qu'il fait le boulot. Le Maire le confirme et lui fait observer que s'il a émis des critiques à son égard, il l'a fait dans la salle du conseil et devant exclusivement des élus. Il enchaine en faisant remarquer que ce n'est pas lui qui a fait le tour du RD8. Il lui fait remarquer aussi que par contre lui Monsieur Brouqui va vers les gens pour leur raconter une histoire. Ces

personnes ensuite viennent le saisir pour lui dire « on m'a dit cela qu'en pensez-vous ? » et lui donne en retour une réponse technique. Il lui indique que soit les débats se passent d'une manière courtoise et qu'en qualité d'opposant, il a le droit d'être en désaccord et de l'exprimer.

Monsieur Brouqui enchaine sur le fait que si le Maire ne veut pas de contradiction... Le Maire l'interrompt en lui exprimant le fait qu'il souhaite que son opposition soit loyale !

Il lui confirme qu'il respecte cette assemblée et que s'il est resté en séance c'est parce que justement il respecte ce conseil. Il lui demande si la question qui peut être posée c'est « pourquoi il n'y a pas assez de monde autour de la table ? » Le Maire lui demande combien les membres de l'opposition le sont ? Monsieur Brouqui lui répond que l'opposition n'a pas cette vocation.

Le Maire concernant la majorité explique que certains membres ont un décès dans la famille et exprime que certains conseillers ont eu des impossibilités diverses.

Monsieur Brouqui lui répond que ces personnes se sont engagées dans une équipe et que c'est leur responsabilité. Le Maire demande aux conseillers si certains d'entre eux veulent intervenir. Monsieur Brouqui indique qu'en ce qui le concerne il n'est pas venu pour polémiquer.

Monsieur Stevenard intervient sur le sujet du quorum si vous ne voulez pas venir vous ne respectez pas vos électeurs et cela sera répété et déformé si vous le voulez !

Monsieur Brouqui lui répond que là n'est pas la question puisqu'ils sont là.

Monsieur Stevenard lui fait remarquer que ses collègues de l'opposition sont aussi absents. S'adressant à Monsieur Liauzun il lui fait observer qu'il n'est jamais présent aux réunions du Grand Cahors (sauf une fois par an).

Discussion inaudible ensuite entre Monsieur Stevenard, Monsieur Liauzun et Monsieur Brouqui. Monsieur Stevenard lui rappelle l'épisode de la vérification du quorum et le refus de siéger de l'opposition à l'occasion d'une séance.

Monsieur Brouqui répond à Monsieur Stevenard qu'il est facile de tuer une conversation.

Il rappelle qu'en ce qui le concerne, il se borne à reprendre un tableau de l'exposé et d'exprimer son désaccord. Il reprend ce désaccord en exprimant l'idée que la commune va vers des difficultés. Par exemple le fait de ne pas avoir provisionné des crédits pour amortir le départ de l'eau et l'assainissement, il faut pourtant le faire.

Le Maire intervient en disant que cet exemple est très bon car en sa qualité de Maire il a engagé des négociations et qu'en sa qualité d'opposant il demande des provisions sur un acte qui n'existe pas encore. Le Maire lui demande de le laisser négocier ce qu'il doit négocier sur le sujet.

Monsieur Brouqui lui répond que sur ce sujet on sait pratiquement ce qui va se passer. La discussion s'oriente sur le fond de concours du Grand Cahors pour le financement de la salle festive et Monsieur Brouqui spécifie qu'en fonction de ses possibilités, il est intervenu pour que la commune obtienne ce fond de concours, ce dont le Maire le remercie. Il précise qu'en sa qualité d'opposant il est intervenu pour obtenir et ce qui a été octroyé n'est tout de même pas suffisant. Le Maire lui reconnaît qu'il s'est impliqué politiquement. A cela Monsieur Brouqui fait observer qu'il est Pradinois tous les jours.

Monsieur Arcache intervient pour faire remarquer que son rapport est très transparent que le document est largement au-dessus de ce qui est exigible pour une commune de la taille de Pradines en termes de DOB.

Pour revenir au débat et précisément il indique que la durée de l'emprunt et l'amortissement de l'éclairage public permettront de prévoir un roulement de remplacement des systèmes d'ampoules. Il précise que le sujet de son rapport et son job c'est de prévenir le conseil des tenants et aboutissants financiers même négatifs. Monsieur Brouqui l'accepte et réclame le droit de pouvoir interpréter et discuter. Monsieur Arcache lui demande de ne pas dire qu'il est gentil précisant qu'il n'a aucun affect dans le travail réalisé.

Monsieur Brouqui reprend sa démonstration relative au coût et à l'amortissement voire le remplacement des éléments d'éclairage public (emprunt sur 28 ans). Le débat glisse ensuite

sur l'aspect des économies qui seront réalisées en termes de consommation d'énergie et des possibilités de financement d'investissement que cela pourra générer.

Le Maire fait un historique rapide des critères qui ont présidé au constat sur l'éclairage public et l'enveloppe initiale des travaux de 600.000€. Il détaille les aides obtenues le montant réel des travaux validés. Il précise que le solde d'aides et de l'emprunt viendront consolider le financement de la salle festive.

Le Maire explique in fine que l'économie réalisée sera 2 fois plus importante que le coût. Il rappelle la règle de la constatation de l'obsolescence d'un matériel par son amortissement.

Le Maire annonce aux conseillers d'une manière globale qu'il sera nécessaire de communiquer sur ces aspects du dossier.

Monsieur Vilgrain intervient pour souligner les facettes « confort visuel et qualité d'éclairage » qui sont véritables et pas des critères moins importants.

Madame Hilt rappelle par ailleurs que le rachat de l'EHPAD va faire réaliser à la commune une économie conséquente. Le Maire précise le chiffre de cette économie 6.000.000€. Il rappelle la totalité des travaux réalisés à exécuter.

Monsieur Brouqui souligne que le lieu n'est pas au débat, le Maire dit que le minimum s'est de lui accorder le droit à répondre.

A l'issue des débats le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne acte au Maire du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Finances : Budget de l'Eau : Tarifs 2019 ;

Monsieur Mazot donne une lecture de sa présentation synthétique et soumet la question au débat.

A l'issue des échanges la délibération est adoptée par 17 voix pour et 2 abstentions (Brouqui Lecomte-Drecq)

Finances : Budget de l'Assainissement : Tarifs 2019 ;

Monsieur Mazot donne une lecture de sa présentation synthétique et soumet la question au débat.

A l'issue des échanges la délibération est adoptée par 17 voix pour et 2 abstentions (Brouqui Lecomte-Drecq)

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 17 voix pour 2 abstentions.

Affaires Administratives : Tarifs publics 2019 ;

Madame Bru donne une lecture de sa note de synthèse et soumet le tableau des tarifs publics à l'analyse de l'assemblée qui point à point reprend les éléments en particulier les droits de voirie.

Madame Cavelle intervient pour préciser le besoin et l'incidence financière des entreprises et particuliers pour la mise en place des échafaudages et des camions utiles aux chantiers.

Monsieur Liauzun fait la distinction entre ces besoins et le tarif de 72€ qui concerne les camions (semi-remorque) qui font du commerce sur le domaine public.

En conclusion il est bien relevé qu'il faut bien 2 tarifs différents pour 2 utilisations commerciales différentes du domaine public.

Madame Cavelle pose la question de savoir ce que le conseil souhaite sachant que nous voulons déjà que le centre bourg soit entretenu. Elle spécifie que les personnes qui prendront des prestataires pour faire refaire leurs bâtis seront frappés de plein fouet par cette redevance du domaine public qu'elle assimile à une taxation pour les seules personnes propriétaires d'un bâti en centre ancien. Elle fait observer que ces propriétaires peuvent être des personnes à faible revenu voir des personnes âgées. Enfin elle souligne que le coût de pose et de maintien d'un échafaudage peut être dissuasif. Le Maire reprend une démonstration sur la réalité de la zone urbaine.

Madame Cavelle donne un exemple personnel (de son entreprise pour une intervention sur Cahors) en précisant que la totalité du coût est répercuté sur le client soit 285,00€.

Elle demande si la commune dispose des services pour suivre ce type de dossier. Il lui est répondu que c'est le cas même en cas d'évolution du dossier.

Le Maire fait remarquer qu'un particulier qui ferait les travaux seul serait redevable de la redevance de toute manière. Madame Cavelle aborde le sujet de la sécurité lorsque le prestataire ne dispose pas d'échafaudage (sur le territoire de Cahors). Le Maire lui donne l'exemple d'une administrée qui sous entendait des possibilités de manœuvres frauduleuses en matière d'absence de facturation de redevance d'occupation du domaine public par des entreprises indelicates sur Cahors. Le Maire stipule qu'il a refusé d'accepter cette idée. Finalement il conclut l'anecdote sur le fait que l'entreprise facturait bien les droits de voirie affectés par la collectivité voisine ; L'assemblée s'accorde sur le fait que la commune doit avoir des tarifs en la matière proches de ceux de la commune centre.

*Un échange entre Monsieur (**impossible d'identifier qui participe à cette discussion nldr**) et Monsieur Jaballah pour l'entretien de la voie Pierre de Coubertin qui doit être rappelé à la CAGC.*

Madame Rouat intervient pour sortir la future salle festive et culturelle du libellé « Salles communales » afin de pouvoir prévoir ultérieurement un ou des tarifs spécifiques. Cette modification est faite.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

Finances : Travaux : Création d'une salle culturelle et festive : Demande d'une aide par un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;

Monsieur Le Maire donne une lecture de sa présentation synthétique et soumet la question au débat.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

Finances : Travaux : Réhabilitation de la chapelle Artigalas : Demande d'une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) auprès de la Préfecture du Lot ;

Madame Barbé fait un large exposé sur le mode de financement croisé possible avec la poste. Elle en précise les contours techniques, organisationnels, le principe de mutualisation des espaces et aménagements coworking.

Elle développe un volet organisationnel plus orienté sur « La poste » et ses activités sur les deux sites qui donc existeront à Pradines.

Monsieur Brouqui souhaite avoir une précision sur la totalité des prestations qui seront effectivement possibles dans ces différents points relais poste notamment à Labéraudie.

Madame Barbé lui délivre de nouveau toutes les informations relatives à ces prestations.

Le Maire souligne que la commune aura ainsi une ouverture d'un point postal globalement pendant 35h00 par semaine dont une ouverture le samedi matin pratique pour les courriers recommandés. A l'initiative de Monsieur Brouqui, il est abordé le sujet des boîtes postales des entreprises et des modalités de fonctionnement sachant que cela relève du service de La Poste.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 18 voix pour 1 abstention

Finances : Budget de l'Eau : Etat des non valeurs 2018 :

Monsieur Arcache donne une lecture de sa présentation synthétique et soumet la question au débat.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

Finances : Budget de l'Assainissement : Etat des non valeurs.

Monsieur Arcache donne une lecture exhaustive de sa note de synthèse et soumet la question au débat de l'assemblée.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

Finances : Budget Principal DM N°6 ;

Pour cette question qui reste très technique et constitue un des derniers réglages de fin d'exercice budgétaire, Monsieur Arcache donne une lecture détaillée de sa proposition de délibération en donnant les éléments utiles à sa compréhension.

Il soumet ensuite la délibération au débat de l'assemblée.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

Ressources Humaines : Affaires administratives : Recensement 2019 : Création de 7 postes d'agents recenseurs ;

Madame Bru rapporteur de la délibération donne une lecture exhaustive de son rapport.

Elle illustre sa présentation de détails organisationnels permettant de saisir la nécessité de la nomination des agents recenseurs. Elle cadre à cet effet le contexte de l'intervention de ces auxiliaires.

A l'issue de son exposé elle soumet la proposition au débat de l'assemblée.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15

Le procès-verbal vous a été adressé en temps utile.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le procès-verbal e la séance du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Finances : Budget Principal : Vote des taux d'imposition : Présentation et vote du Budget Primitif 2018 ;

(Rapporteur Monsieur Roland ARCACHE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

Présentation synthétique :

Mesdames, Messieurs

Le budget primitif (*annexe 1*) de la Commune s'équilibre cette année en fonctionnement en recettes et dépenses à la somme de **2.850.978,00€**.

Chapitre 011 :

Une prévision globale en léger recul par rapport au budget 2018. Pour cela il a fallu procéder à un travail de redistribution des crédits budgétaires et d'organiser ce redéploiement en fonction des priorités de fonctionnement et des possibilités d'économies. En raison de l'augmentation du prix des choses, des prestations, en particulier sur le groupe scolaire Jean Moulin pour lequel la conséquence de la mise aux normes de la qualité de l'air au sein du bâtiment (vérification, et traitement) nous a contraint à prendre de nouveaux contrats d'entretien lesquels sont venus s'ajouter aux dépenses de fonctionnement « contraintes » de la commune.

Toujours pour cette unité scolaire la mise en œuvre de 2 nouvelles chaudières produit la même conséquence.

En ce qui concerne l'école Daniel Roques, pour l'aspect traitement et analyse de l'air, nous avons été obligés aux mêmes contraintes.

Les dépenses de fournitures d'électricité (tassées à **108.561€**) restent très conséquentes et malgré les efforts consentis en la matière par des investissements (en cours) sur l'éclairage public la commune ne récolte pas encore tous les fruits de sa politique en raison de 2 vecteurs :

- Les travaux ne sont pas tous réalisés

- La tarification de l'énergie continue à augmenter. Pour l'année 2019 il est question d'une augmentation globale de 5,9% à compter du 01 juin 2019 sur laquelle viendront s'agréger les taxes et redevances diverses.

Il est important de faire preuve de créativité sur cette matière en imaginant des économies potentielles (extinction « de l'éclairage public » la nuit entre minuit trente et 5h30 par exemple).

Dans le même ordre d'idée la dépense en carburant, même si en quantité reste maîtrisée, demeure fortement tributaire du prix à la pompe (15.600€). Ces différents aspects du budget ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, ils sont confirmés.

Je souligne que la commune dispose aujourd'hui de 2 véhicules à énergie électrique ce qui partiellement nous permet de limiter cette augmentation, sans que l'impact de la consommation d'énergie électrique ne vienne véritablement spolier le compte précédent.

L'entretien global du patrimoine communal (stade, bâtiment, véhicule etc...) représente des dépenses qui sont obligatoires car un patrimoine non entretenu représente à terme, de plus grands investissements ou des dépenses d'entretien plus conséquentes. De plus sur ces dépenses la commune récupère 98% de la TVA.

La mise aux normes de l'ascenseur de la Mairie est un des nombreux exemples de ces dépenses qui avec le temps deviennent impératives et coûteuses.

Les services étudient plusieurs solutions alternatives pour limiter les conséquences des dépenses récurrentes d'entretien (lavage du linge, fournitures administratives et de papeterie, consommables d'impression...) pour maîtriser les dépenses des comptes concernés. Parfois cela passe par un investissement ponctuel qui permet de supprimer des dépenses de fonctionnement récurrentes.

Dans cette optique la mise à jour du montant affecté aux élèves des écoles pour les fournitures scolaires a été actualisée (30 € pour les primaires et 40 € pour les maternelles)

Le chapitre 012 présente une progression prévisionnelle de + **56.948,84€** par rapport au réalisé 2018 (source CA du Maire 2018) qui ne concerne que l'augmentation des charges patronales et le glissement vieillesse technicité. Cela représente en moyenne pour les 31 agents titulaires et 3,87 ETP en CDD prévus pour 2019 compris de la collectivité une augmentation de la charge de 136,10€ TTC par mois et par poste.

Le chapitre 023 qui retrace une partie de l'autofinancement annuel n'est pas valorisé cette année compte-tenu des sommes engagées par l'emprunt, le montant des amortissements et le niveau des reports en recettes d'investissement.

Les amortissements du chapitre 042 : nature 6811 sont évalués à **200.850€** ils nous permettent tout de même de consacrer une part conséquente à l'autofinancement de l'investissement.

La section d'investissement s'équilibre elle à la somme de **7.223.644,12 €**

Le plan pluriannuel d'investissement (Annexe 2) reprend la totalité des propositions d'investissements 2018 mais aussi celles proposées pour les années à venir (2020 et 2021)

Seules les prévisions arrêtées pour l'exercice 2019 ont été reprises dans le document budgétaire en annexe 1 et reste en partie financées par différents emprunts dont nous avons obtenu le décalage de remboursement du capital (compte 16441)

Seuls les intérêts des emprunts « ouverts » ont un impact sur le projet de budget compte 66111.

Les restes à réaliser de la Section Investissement ont bien sûr été repris dans leur totalité tant en dépense qu'en recettes. L'affectation du compte administratif a été construite dans le sens de l'équilibre premier de cette section en capitalisant au compte 1068 la somme globale de **154.216,74€** mais également en reprenant les RAR pour un montant total de **1.424.239,59€ en recettes d'investissement et 1.258.635,55€ en dépenses d'investissement.**

La Section de Fonctionnement :

Les Dépenses de Fonctionnement

Le chapitre 011 Charges à caractère général :

Le rapport d'orientation budgétaire a établi que l'exercice 2019 devrait être une année supplémentaire de maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Nous devons poursuivre les efforts de gestion voire les accentuer afin de nous autoriser une épargne conséquente et conforter nos capacités de financement.

Ce chapitre de dépense pour **519.256,00€** reste inférieure à la prévision 2018. L'effort de rationalisation des choix budgétaires et le redéploiement des crédits a un impact qui prend en compte les besoins de maintenance nouveaux et anciens, la réalité de notre assurance (Groupama contrat « Villassur » pour 31.500€), l'augmentation d'activité, les nouvelles prestations, la prise en compte des besoins des écoles.

En ce début d'exercice les prix des produits pétroliers, principalement les carburants ont largement augmentés, ils restent nettement supérieurs à ceux pratiqués en 2016, 2017 et même 2018.

Les comptes intéressant la gestion des bâtiments de la voirie et plus généralement l'entretien de notre collectivité restent très tendus. De multiples interventions ont déjà été financées pour les réparations d'équipements publics. Vous trouverez en annexe 1 du présent, le détail prévisionnel de cette section de fonctionnement.

Le Chapitre 012 : Charges de Personnel et frais assimilés :

Ce chapitre est évalué à **1.351.229€** l'augmentation constatée est la résultante des effets, le glissement vieillesse technicité, l'augmentation des charges patronales.

Le chapitre 014 Atténuation de Produits :

Ce chapitre englobe attribution de compensation et versement de la participation au titre du financement du SDIS à la communauté d'agglomération, il est abondé de **245.414,00€** de crédits budgétaires qui se décomposent en 2 larges participations :

- **222.944€** comprenant **76.033,26€** au titre du transfert voirie et **146.910,74€** pour le SDIS.
- Il comporte également notre participation au FPIC **22.470€** sachant que le bilan de cette péréquation est largement positif pour la commune (la recette est comptabilisée au compte 73223).

Le Chapitre 022 Dépenses imprévues :

Par essence cela concerne ce qui n'est pas connu à ce jour. Il n'est pas abondé.

Le chapitre 023 virement à la section d'investissement :

Ce compte n'est pas abondé cette année. Il faut préciser tout de même la part des excédents budgétaires de la section de fonctionnement de l'année 2018 affectée au compte 1068 (notre délibération du 21 février 2019) pour un montant global de **154.216,74€**.

Il aurait été possible de partager les excédents différemment et de consacrer une partie plus importante au report des excédents à la section de fonctionnement. **Au contraire nous avons décidé de consacrer la majorité de ce surplus directement à la section d'investissement.**

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

La dotation aux amortissements des immobilisations (compte 6811) a été constatée avec le concours des services du comptable public à **200.850€** Cette dépense est bien évidemment retracée en recette d'investissement au chapitre 040. C'est la deuxième source de financement de l'investissement.

Le chapitre 65 Autres Charges de gestion courante

Il est abondé à hauteur de **456.343€**. En augmentation par rapport au prévisionnel précédent qui était **436.711€ (+19.589€)**

Le montant de l'enveloppe dédiée aux subventions des associations reste identique. Les dotations à la Caisse des Ecoles ont été supprimées

La dotation au Budget de l'Assainissement pour **17.900€** représente le remboursement par le budget principal de sa part pour un emprunt relatif à des investissements passés (réseau pluvial de Labéraudie) dont le paiement est supporté par le budget de l'Assainissement également Maître d'Ouvrage au titre des travaux d'investissement du réseau d'assainissement.

L'augmentation de ce chapitre est la résultante d'une légère croissance de la participation de la commune au budget du SIPA mais surtout de la réversion au CCAS du solde de la convention de coordination du CEJ octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales du LOT pour **19.043€** au titre de l'année 2017.

Je précise que la CAF ne versera à la commune qu'au mois de décembre 2019 la part 2018 de cette convention. Le produit revenant au CCAS sera alors versé sur l'exercice 2020 la commune ne pouvant pas faire l'avance de plus :

- 240.000€ subvention d'équilibre,
- 20.000€ avance sur CEJ fraction 2018,
- 19.043 versement du solde de la part de la convention coordination pour 2017 encaissée en décembre 2018).

Le chapitre 066 Charges Financières :

Les intérêts de la dette de la commune sont de **74.136,00€**. La commune a souscrit de nouveaux emprunts en 2017 et 2018. Elle avait des remboursements en cours. Le remboursement des intérêts de la dette suit les tableaux de remboursement prévus pour les emprunts sollicités obtenus, ouverts et soldés.

Pour les emprunts souscrits, ouverts et non soldés, il n'y a pas de remboursement de capital et chaque fois que cela a été possible, la commune a sollicité l'effet d'anticipation de 24 mois.

Cela signifie dans ce cas que la commune ne fait que rembourser la part d'intérêt correspondant à la somme empruntée et effectivement utilisée à compter de l'utilisation. Le remboursement du capital n'interviendra qu'après la consommation de l'emprunt, en tous cas 24 mois après le premier appel de fonds.

Les ICNE sont évalués à la somme de **686€** et feront l'objet d'une contre passation qui en annulera l'effet.

Arrivée de Géraldine ROUAT à 19 h 40 mn 18 présents 22 votants.

Les Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté :

Les excédents de fonctionnement habituellement reportés compte 002 sont abondés pour **20.000€**. Le compte administratif du maire ayant été validé, les résultats de l'exercice 2018 sont affectés pour le solde en totalité, comme je vous l'ai précédemment expliqué, à la capitalisation des excédents budgétaires sur le compte 1068.

Chapitre 013 Atténuation de charges :

Il est régulièrement remarqué que cette recette est chaque année largement abondée (par le jeu des garanties dont la commune bénéficie au titre de sa police d'assurance spécifique en matière de gestion des arrêts de travail). Par prudence comptable et budgétaire le montant prévu est volontairement tempéré à **35.000€**.

Chapitre 70 Produits des services et des domaines :

Ce chapitre retrace les recettes qui doivent être enregistrées au titre des services et prestations diverses de la commune il est valorisé à **209.200€,00€**.

Il est constitué principalement de :

- La somme globale de **36.000€** qui représente le total des travaux et des moyens qui devront être facturés à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors pour la réalisation de la mission d'entretien de voirie (compétence transférée).
- Le Contrat Enfance Jeunesse pour les droits acquis en 2018 est lui évalué à globalement **142.000€** (au titre du périscolaire) y compris la part de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) du fonctionnement du périscolaire (ALAE). Le produit de la part de la convention de coordination n'est pas rattaché sur ce compte.
- -Le compte 7067 retrace également l'évaluation les droits payés par les familles dans le cadre du fonctionnement de l'ALAE pour **17.000,00€** prévisionnels (reversé par la caisse des écoles).

Je rappelle que les droits payés par les parents et le produit du CEJ de l'exercice précédent (2018) ont été rattachés à l'exercice concerné.

Le chapitre 073 Impôts et Taxes : 1.970.998,00€

Le produit fiscal attendu nous a été fixé par l'Etat à taux constants à **1.772.987€**. En comparaison avec le résultat fiscal 2018 de **1.727.170€** cela représente une augmentation nominative de + **45.817,00€**.

Je précise que c'est le résultat de l'augmentation des bases, donnée par l'Etat +**2,20 %**, (sous réserve de confirmation) augmentée des nouvelles constructions taxées (variation physique). Mais c'est aussi le fruit d'un travail effectué pour l'actualisation des données fiscales relatives aux propriétés et leur effective destination.

En effet la prévision de l'Etat et celle de nos services avait permis une évaluation du produit fiscal à **1.684.407€**. Cela signifie en réalité, par rapport à la prévision budgétaire 2018, un plus de fiscalité de **88.580€**.

Chapitre 074 Dotations et participations : 471.864,00€

Le montant global des dotations de l'Etat **361.121€** est cette année encore revu à la baisse. Malgré le gel de la baisse de la Dotation forfaitaire de l'Etat. La DGF est chiffrée par l'Etat à **309.976€** (321.900€ en 2018)

Pour cet exercice nous subissons probablement une baisse d'environ - **12.170€** au titre de la mesure d'écrêtement.

Mais également au titre de la dotation nationale de péréquation qui nous est annoncée à la valeur de **927€,00**. Je précise qu'en 2015 elle était de **21.767,00€**.

Le produit global de ce chapitre de recette était de **499.994,36€** en 2017 et de **474.731,54€** en 2018 (source CA du Maire).

L'Etat au titre de la compensation de la fiscalité exonérée, retracée dans le formulaire CERFA 1259 et repris dans le budget alloue les compensations :

- **74834** Etat compensatoire au titre des exonérations des Taxes foncières pour **8.069€**
- **74835** Etat compensatoire au titre des exonérations de taxe d'habitation pour **57.164€**

Une compensation au titre de la dotation de recensement nous est allouée pour le montant de **6.518,00€**

Chapitre 75 Autres produits de la gestion courante :

Il est abondé à hauteur de **120.185€** (frais de siège des budgets annexes AEP et ASST) et des produits divers, le tout reste toujours stable par rapport aux années précédentes.

Chapitre 77 Produits exceptionnels :

Habituellement ce chapitre n'est pas abondé. La cession d'un véhicule est programmée cette année dans le cadre d'une reprise qui concernera le renouvellement de ce véhicule. Par

ailleurs les remboursements liés aux dossiers d'assurance ont déjà produit sur 2019 un résultat de 6677,00€.

Section d'investissement

La section d'investissement a été arrêtée ainsi qu'il suit, elle s'équilibre à la somme de **7.223.644,12€**

Ce prévisionnel retrace la totalité des opérations retenues dans le Plan Pluriannuel d'Investissement Ce montant intègre les reports de l'exercice 2018 validés dans le compte administratif du Maire.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le détail prévisionnel de cette section d'investissement (*annexe I*) qui retrace en particulier :

Le solde d'exécution de N-1 est reporté **au compte 001** en recettes pour le montant de **303.306,48€**.

En dépenses :

Chapitre 16 : Le remboursement en capital de la dette reste un atout pour la commune qui a obtenu à la souscription des emprunts passés en 2017 un report du remboursement du capital emprunté à 24 mois en général. Cela signifie que la commune commence à rembourser un de ses emprunts nouveaux à partir de l'exercice 2019 c'est plus exactement celui qui a été contracté auprès de la Caisse d'épargne (BEI) pour le financement partiel du groupe scolaire Jean Moulin et 2020 pour les autres prêts.

Le remboursement de la dette en capital suit la marche des tableaux d'amortissement soit une annuité en capital de **51.347,73€**. Auquel est ajouté le remboursement de l'emprunt court terme de **1.500.000€**.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Des frais d'étude pour les projets en cours hors opération **28.206€**.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 882.945,32€ qui correspondent à une partie du programme d'investissement prévu pour 2019 y compris la part des restes à réaliser hors opération.

Toujours au registre des dépenses, les opérations suivantes viennent compléter le prévisionnel pour l'exercice 2019 :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 103.899,00 €

Chapitre 45 Opération sous mandat : 73.370,00€ : Ce compte retrace les opérations d'éclairage public sous maîtrise d'œuvre Ville de Pradines/ FDEL qui comportent un remboursement de la part du maître d'ouvrage déléguant (Grand Cahors et Lot Habitat)

981 Travaux voirie (Aménagement RD8) : 2^{ème} tranche 803.414,53 €

986 Réhabilitation Jean Moulin : 8.552,88€ solde de l'opération.

988 Salle évènementielle : 3.699.587,39 €

En recettes :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : ce chapitre fonctionne en miroir avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement il n'est pas abondé de cette année.

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements) : 200.850,00€ ces amortissements feront bien sûr l'objet d'un titre et d'un mandat en cours d'exercice.

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 505.563,05€ dont 154.216,74€ pour le compte 1068.

C'est comme je l'ai évoqué l'affectation de la quasi-totalité de l'excédent budgétaire (réglementairement cela est obligatoire lorsqu'il faut couvrir des restes à réaliser importants ou un déficit reporté en investissement).

Le FCTVA prévisionnel (compte 10222) est en augmentation (**290.629,26€**) c'est normal car c'est le reflet de l'activité passée à N-18 mois et l'exercice 2017 a été une année d'investissement de maintien de notre « outil de production » et le début des grands travaux (rénovation de l'école Jean Moulin). Cela présuppose donc des possibilités importantes de FCTVA pour les exercices suivants.

Le financement bancaire approprié a été mobilisé (emprunt à court terme) afin de nous permettre de disposer à volonté de cette source de trésorerie et également d'anticiper les versements de financements croisés obtenus.

La Taxe d'Aménagement est valorisée à la somme de **60.717,05€**. Cette somme englobe la recette de la Taxe d'aménagement attachée à l'édification de notre salle festive et culturelle. Le montant total de cette taxe notifié par l'Etat est arrêté à la somme globale de **73.309€** qui se décompose comme suit :

- **51.544€** part communale
- **21.864€** part départementale.

A cette taxe je vous rappelle qu'il faut additionner la Redevance d'Archéologie Préventive qui est applicable pour un montant total de **5.145€** payable en un seul versement dans les mains du Trésorier Public sur le compte 6284 (abondé dans le présent budget)

Le montant prévisionnel pour 2019 est donc hautement prévisionnel et volontairement légèrement inférieur à la notification de l'Etat mais en augmentation par rapport aux exercices précédents car l'année dernière la notification de **46.917€** pour une prévision de **35.000€** a en fait été réalisée à **53.924€**. Nous pouvons donc être un peu plus optimistes sur ce compte au regard des constructions édifiées (Buffalo et Crédit Agricole).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 2.540.950,59€

La totalité des financements aidés reportés (notre délibération d'affectation du 21 février 2019) représente la somme globale de **364.239,59 €**

En fonction de l'avancement des travaux et des demandes de paiement, il est probable que la totalité ne sera pas perçue durant l'exercice

De la même manière la totalité des dépenses d'investissement seront probablement exécutées dans l'année (en fonction de l'avancement des chantiers respectifs) et la totalité des factures ne seront pas en état d'être liquidées elles feront l'objet d'un report.

L'équation budgétaire sera résolue par le jeu des reports respectifs, tant en recettes qu'en dépenses d'investissement mais aussi par l'utilisation de la ligne de trésorerie ainsi que l'escompte bancaire d'une grande partie du FCTVA.

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : Le compte 1641 est abondé à hauteur de 3.660.000€ Ce compte se décompose ainsi qu'il suit :

- **1.000.000,00€** Cet emprunt nouveau est mobilisé uniquement pour compléter le financement de la salle festive et culturelle.
- **1.500.000€** financement de la TVA.
- **100.000€** pour l'acquisition du terrain de la société Procivis (implantation de bâtiments privés et publics, il sera donc intégré à l'actif de la commune) et création future place publique.
- **1.060.000€** de mesures reportées (RAR 2018 sur 2019)

Il faut préciser que la commune a souscrit en 2017 et 2018 les emprunts utiles à la couverture de ses dépenses d'investissement et que ces emprunts sont mobilisés au fur et à mesure des

besoins de financement en fonction des réalités de trésorerie. Cela nous permet d'éviter de payer des intérêts pour de l'argent en sommeil sur le compte communal auprès du trésor public. Par ailleurs, cette mesure nous donne la possibilité de veiller à l'affectation de ces emprunts uniquement aux opérations pour lesquelles ils sont mobilisés.

2-1) Détermination des taux d'imposition pour 2019 ;

Compte tenu de la reprise des résultats y compris des restes à réaliser de l'exercice précédent, sans modification des taux d'imposition locale votés en 2018 (pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale depuis 8 années consécutives), le budget prévisionnel de la commune peut être équilibré ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.850.978,00€	2.850.978,00€
Investissement	7.223.644,12€	7.223.644,12€

Dans ces conditions, il vous est donc proposé de ne pas augmenter la part communale de la fiscalité locale actuelle qui est de :

- **10,69%** pour la Taxe d'habitation,
- **21,64%** pour la Taxe Foncière,
- **193,82%** pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Calcul de l'article 73111 sans augmentation de la part communale

Evolution des bases d'imposition

La variation nominale correspond au produit de l'application sur les bases d'imposition de l'année précédente (n-1) du coefficient d'augmentation décidé par la loi de finances

La variation nominale fixée par l'Etat pour 2019 correspond à un taux de 2,2% soit une revalorisation des bases coefficient 1,022 sous réserve de la communication de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales et de l'Action Economique-Bureau de la fiscalité locale.

La variation physique correspond à la prise en compte des bases de nouveaux immeubles dans les bases de la Commune

	TH	FB	FNB
Base N-1	6.546.710€	4.459.102,00€	27.004,00€
Variation totale bases	201.290,00€	138.898,00€	2.096,00€
Bases actuelles prévues	6.748.000,00€	4.599.000,00€	29.100€
Variation nominale	+144.027,62€	+98.100,24€	+594,09€
Variation totale en %	+2,20%	+2,20%	2,20%
Var. physique	+57.262,38€	+40.797,76€	+1.501,91€
Var. physique en %	+0,87%	+0,91%	+5,56%

Produit global

	TH	FB	FNB
Base actuelle	6.748.000,00€	4.599.000,00€	29.100,00€
Taux appliqué	10,69%	21,64%	193,82%
Produit	721.361,00€	995.224,00€	56.402,00€
	Produit global assuré :		1.772.987,00€

Montant perçu en 2018		1.727.170,00 €
	Différence :	+ 45.817,00€

Dans cette hypothèse, je vous propose le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le produit des impositions locales pour couvrir les besoins de crédits du budget primitif qui est équilibré en recettes et dépenses pour les deux sections budgétaires ;

Considérant que la variation des bases nominales du Foncier Bâti, non bâti et de la Taxe d'habitation a été fixée au coefficient de **1,022** par l'Etat,

Fixe comme suit (*et donc identiques à ceux votés pour l'exercice 2017*) les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 :

- 10,69% pour la Taxe d'habitation,
- 21,64% pour la Taxe Foncière,
- 193,82% pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

2-2) Vote du budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour 2019 ;

Après l'analyse du projet de budget prévisionnel, compte tenu des délibérations, du 11 avril 2019 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux et du 21 février 2019 relative à l'affectation des résultats de l'année n-1, le budget primitif du Budget Principal de la commune s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.850.978,00€	2.850.978,00€
Investissement	7.223.644,12€	7.223.644,12€

Je vous propose l'examen du projet de délibération suivant :

Vu le projet de budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'année 2019,

Vu la délibération du 21 février 2019 validant le compte administratif du Maire

Vu la délibération du 21 février 2019 autorisant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2018 sur l'exercice 2019,

Vu la délibération du 11 avril 2019 fixant les taux des Impôts directs locaux,

Le budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget primitif 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.850.978,00€	2.850.978,00€
Investissement	7.223.644,12€	7.223.644,12€

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée par 19 voix pour, 3 voix contre

3) Budget : Budget de l'Assainissement : Présentation et vote du Budget Primitif pour 2019 ;

(Rapporteur Monsieur Roland ARCACHE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

Cette année le compte administratif du maire et le compte de gestion du comptable public ont été validés avant le budget primitif ce qui nous permet de présenter le projet actuel. Ce dernier prend en compte la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le budget primitif du service Assainissement (*annexe I*) s'équilibre cette année pour la section d'exploitation à la somme de **468.128,00€**

La section d'investissement s'équilibre elle à la somme de **270.547,60€**

Budget primitif 2018	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	468.128,00€	468.128,00€
Investissement	270.547,60€	270.547,60€

Section d'exploitation :

Recettes : 468.128,00€

Compte 002 : Un excédent reporté de 30.000€ Excédent reporté en section d'exploitation a pu être dégagé cette année.

Chapitre 70 : Une recette globale de vente de 360.000,00 € ;

Cette recette est établie en fonction de la prévision de la production d'eau et des tarifs de vente de la prestation assainissement.

La prévision de recette est établie sur le socle d'une consommation d'eau raisonnable 145.079 m3 proche de celle de 2018 qui prenait en compte les perspectives d'augmentation liées aux constructions nouvelles (variation physique des ménages supplémentaires augmentés des entreprises nouvelles

Les autres recettes correspondent aux diverses taxes pour lesquelles le budget est collecteur et redistributeur

Un compte (704) retrace les écritures de travaux en régie, il est abondé symboliquement de peu de crédits car il est aléatoire.

Chapitre 74 : 17.900,00 € correspond à la participation du budget principal au paiement de l'emprunt souscrit pour l'assainissement et le pluvial de Labéraudie.

Dépenses :

Chapitre 011 : Une prévision qui prend en compte l'augmentation d'activité de la vente qui générera certainement des frais de fonctionnement proportionnellement à la hausse.

Chapitre 012 : Une augmentation qui prend en compte le travail estival (ponctuel) qui a été délaissé ces derniers exercices.

Chapitre 023 : 35.842,00€ En baisse, mais c'est pour alimenter les amortissements qui restent une source d'auto-financement cela est toujours positif pour l'investissement.

Chapitre 042 : Les amortissements sont valorisés à la somme globale de 77.612,00€

Chapitre 65 : Prend en compte les risques liés au non-paiement qui tend à augmenter.

Chapitre 66 : Il suit la courbe des remboursements en intérêts.

Section investissement :

En recette :

Chapitre 001 : En augmentation c'est le report du solde d'exécution de n-1. L'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice précédent pour 94.159,17€ vient donc compléter les mesures décidées pour développer l'autofinancement.

Chapitre 021 : En effet miroir abondé de 35.842€ ;

Chapitre 040 : La dotation aux amortissements vient compléter les recettes de la section d'investissement de ce budget pour 77.612€.

Compte 1068 : Excédents capitalisés en section d'investissement pour 62.943,43€ (il est supérieur à celui de l'année dernière qui était de 60.888,27€) viennent soutenir notre activité d'investissement par autofinancement comme nous nous y sommes engagés lors de chaque augmentation tarifaire.

En dépenses :

Chapitre 16 : Avant tout le remboursement de la dette en capital pour 54.000,00€.

Chapitre 20 et 21 : La totalité des crédits seront à priori consacrés à l'extension du réseau. Pour l'instant nous attendons les développements de l'actualité politique et juridique sur le sujet de l'actualisation de la loi NOTRe qui peut avoir des répercussions capitales pour ce budget.

Ce projet de budget est établi en fonction de 2 vecteurs tarifaires essentiels qui permettent d'équilibrer le budget.

Le premier concerne la station de traitement des effluents de Cahors à laquelle notre réseau est connecté c'est la redevance STEP.

Calcul de la redevance STEP :

Par convention, il nous est communiqué par le service de l'assainissement de la commune de Cahors notre prestataire qui l'a fixé, à l'origine en 2008, en fonction de ses frais d'exploitation à 0,85€.

Chaque année ce prix de base subit une indexation qui l'augmente. La commune de Cahors n'a pas la possibilité de nous donner un prix de base réévalué avant le 31 décembre de l'année n-1.

En effet, la jurisprudence est constante en la matière, un prix de l'activité industrielle publique ne peut être rétroactif.

Le principe est qu'il n'est possible de règlementer « que pour l'avenir » ainsi l'application d'un prix décidé après le 1^{er} janvier ne serait pas légale pour une application entre le 01 janvier 2019 et la date de la délibération (augmenté des 2 mois de recours pour le contrôle de légalité).

Il a donc été délibéré le 20 décembre 2018 un prix inchangé et indexé de la redevance STEP à **1,0268€/m³** applicable à compter du 01 janvier 2019 identique donc à celui de 2018.

Redevance d'assainissement communale :

Le second vecteur de calcul concerne la redevance d'assainissement de la commune et prend en compte le coût de fonctionnement du service assainissement.

Il est établi cette année à **1,506€/m³** en vertu d'une délibération prise par le conseil municipal le 20 décembre 2018 en fonction du même principe légal d'antériorité de la décision et identique au tarif 2018.

Je conclurai en vous faisant observer que :

Ce budget par rapport à celui de 2018, pour la section de fonctionnement, est en progression de **33.501,74€**. Cette augmentation est due à :

- L'augmentation du report positif des excédents budgétaires de n-1 sur l'exercice pour
+ **30.000€ (compte 002 en recettes de fonctionnement)**
- Mais aussi en raison de l'augmentation prévisionnelle d'activité pour **35.842€**.

Je souligne que l'effort de financement des investissements de la section a été encore augmenté (023/021 valorisés à 35 842.00 € (il était de 21.893€ en 2018) afin de financer les investissements de l'exercice sans recours à l'emprunt. Je vous rappelle que cela était notre engagement pour les exercices 2015 et 2016 lorsque nous avons validé les augmentations tarifaires.

- Ainsi la somme totale de l'effort d'autofinancement de la commune regroupant les amortissements (042/040) pour **77.612€**, l'effort d'autofinancement 023/021 pour **35.842€** et le la capitalisation des excédents de fonctionnement sur la section d'investissement pour **62.934€** représente une CAF brute de **176.388€**.

Je vous propose donc le projet de délibération suivant :

Vu la délibération du 21 décembre 2018 concernant la fixation du tarif communal de la redevance assainissement et le tarif STEP de l'assainissement Pradinois,

Vu la délibération du 21 février 2019 validant le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant l'affectation des résultats de l'année 2018 sur l'exercice 2019 du Budget de l'Assainissement,

Le budget primitif du service de l'Assainissement est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2018	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	468.128,00€	468.128,00€
Investissement	270.547,60€	270.547,60€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Budget : Budget du Service des Eaux : Présentation et vote du Budget Primitif pour 2019;

(Rapporteur Monsieur Roland ARCACHE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif du service des Eaux (*annexe I*) s'équilibre cette année en fonctionnement à la somme de **348.752,00 €** en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent qui était de 347.652,00 €

La section d'investissement s'équilibre elle à la somme de **595.401,61 €** en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent qui était de **540.660,50 €**

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019

Budget Primitif 2018	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	348.752,00 €	348.752,00 €
Investissement	595.401,61 €	595.401,61 €

Cette année, le Compte administratif du maire et le compte de gestion du Comptable public ont été validés avant le budget primitif. Cela nous permet de présenter le projet actuel.

Ce dernier prend en compte la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le résultat positif de la section d'exploitation, enregistré au compte administratif 2018, est reporté en section d'exploitation au compte 002 Excédent d'exploitation de n-1 reporté **pour la somme de 50.000€.**

Par délibération en date du 20 décembre 2018 les tarifs du m3 d'eau produite hors taxes sont maintenus. (*À 1,69€/m3 tarif public et 1,65€ pour les Etablissements d'accueil à caractère social*)

Les recettes liées à la production sont établies sur la base d'une production d'environ 159.341m3 d'eau vendue (la moyenne de croisière du service augmente). Il serait irréaliste de prévoir un budget sur la base d'une hypothétique surconsommation des ménages. Par contre les foyers supplémentaires et la consommation du centre Leclerc comme celles des entreprises nouvellement installées nous amènent à augmenter sensiblement cette production moyenne.

Vous pouvez remarquer, à la lecture de la section d'investissement que cette dernière est encore largement abondée, tout d'abord par le report du solde d'exécution de n-1 **436.503,32€**, mais aussi par un autofinancement 023/021 de **57.000,00 €.**

Par ailleurs, nous augmentons notre capacité d'investissement au compte 1068 de + **54.141,29€ sachant qu'il était de 51.840,35 € l'année dernière.**

Cette somme a déjà été reportée sur le budget de l'AEP en reste à réaliser par notre délibération d'affectation des résultats le 21 février 2019.

Cela nous permet « d'amortir » le paiement cette année au budget principal de l'enveloppe de travaux réalisés pour le compte du budget annexe dans le cadre de la restructuration du RD8 tronçon Pissobi-Rondpoint ancienne Mairie pour une somme globale de **199.697,17€.**

Enfin, aux chapitres 042 et 040 Opérations Patrimoniales en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement les amortissements sont arrêtés à **47.757,00€.**

En conclusion, ce budget pour sa section de fonctionnement reste stationnaire voire en léger retrait en termes de dépenses. Pour ce qui concerne sa section d'investissement les économies réalisées depuis plusieurs exercices nous autorisent aujourd'hui la prise en charge, sans emprunt, des travaux importants réalisés sur le réseau.

Le solde des investissements laisse apparaître que les prochains grands travaux pourront être financés de la même manière.

Je vous propose donc le projet de délibération suivant :

Vu la délibération du 20 décembre 2018 fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2019,

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant le compte administratif du maire pour le budget du Service des Eaux pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant l'affectation des résultats de l'année 2018 sur l'exercice 2019 du budget Service des Eaux,

Le Budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2019 est établi ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2018	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	348.752,00€	348.752,00€
Investissement	595.401,61€	595.401,61€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité

5) Budget Lotissement : Vote du budget primitif pour 2019 ;

(Rapporteur Monsieur Roland ARCACHE, Rédacteur Monsieur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

Le sujet principal de ce budget pour l'exercice 2019 est que la totalité des lots commercialisables ont été vendus et payés.

Un seul lot reste dans le patrimoine de la commune et pour l'instant il constitue la contrepartie (au tableau de l'actif du budget) du déficit constaté et qui va devoir être reporté sur l'exercice 2019 tel que nous en avons décidé lors de nos délibérations du 21 février 2019 (compte administratif du Maire et affectation des résultats).

Ce lot constitue matériellement la voirie du lotissement et à terme une voirie de désenclavement des terrains limitrophes à notre propriété. Ce désenclavement en matière de droit civil ne peut être empêché par contre il doit être accompagné d'une juste rétribution ou indemnisation.

Cela explique pourquoi depuis la création du lotissement il a toujours été clairement établi que les derniers travaux de la voirie (partie noble et constitution du déplacement doux) ne seraient qu'après la réalisation des programmes immobiliers prévues sur les parcelles limitrophes à l'est et au nord-est du lotissement.

Cette situation nous permettra certainement de conclure ce dossier en équilibre comptable. Compte -tenu de ces éléments, aucun travail n'est prévu pour ce lotissement pour 2019.

Le Budget du Lotissement s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14366.04€	14366.04€
Investissement	14366.40€	14366.40€

En conséquence de ce qui précède, je vous propose le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant le compte administratif du maire pour le budget du Lotissement pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant l'affectation des résultats de l'année 2018 sur l'exercice 2019 du budget Lotissement,

Le budget primitif pour le budget de Lotissement pour l'exercice 2019 est établi ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14366.04€€	14366.04€
Investissement	14366.04€	14366.04€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité

6) Budget Energie : Présentation et vote du Budget Primitif pour 2019 ;

(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière nous avons créé en juin le budget Energie afin de prendre en compte dans un budget annexe la réalité de la production d'électricité du concept de panneaux photovoltaïques que nous avons fait installer sur la toiture du Groupe scolaire Jean Moulin.

Après 6 mois de fonctionnement nous avons enregistré quelques résultats qui ont été régulièrement repris dans le compte administratif du Maire pour ce budget. Ces résultats ont tout aussi régulièrement fait l'objet d'une affectation de résultats.

Je vous rappelle que ce budget prend en compte l'amortissement et le remboursement de sa part d'emprunt souscrit par la commune pour l'implantation du matériel photovoltaïque.

Nous procéderons ultérieurement par décision modificative à l'apurement de l'opération de remboursement au budget général tant pour le remboursement du capital qu'en ce qui concerne les intérêts de la dette.

Cette année 2019 sera le premier exercice budgétaire complet pour ce budget qui s'écrit ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre 011 : Charge à caractère général **1.216€**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : **3 892€**

Chapitre 042 Amortissement : **2.158€**

Chapitre 66 : Charges financières : **1.466€**

Recettes :

Compte 002 : Report de l'exercice n-1 : **3.392€**

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations : **5.340€**

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16 : Emprunt : **12 947€**

Compte 2155 : Matériel industriel : **6092,94€**

Recettes :

Compte 001 : Report de l'exercice n-1 : **10.789,42**

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : **3.892€**

Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections : **2.158€**

Compte 1068 : Excédents d'exploitation capitalisés : **2.200,52€**

Le Budget Energie s'équilibre donc ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Exploitation	8.732,00€	8.732,00€
Investissement	19.039,94€	19.039,94€

Je vous propose le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant le compte administratif du maire pour le budget Energie pour l'exercice 2018,

Vu la délibération du 21 février 2019 concernant l'affectation des résultats de l'année 2018 sur l'exercice 2019 du budget Energie,

Le budget primitif pour le budget Energie pour l'exercice 2019 est établi ainsi qu'il suit :

Budget Primitif 2019	Dépenses	Recettes
Exploitation	8.732,00€	8.732,00€
Investissement	19.039,94€	19.039,94€

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée par 19 voix pour 3 voix contre.

7) Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Théâtre du Travers pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ;

(Rapporteur Madame Géraldine ROUAT, Rédacteur Jean-Luc RAYON)

Mesdames, Messieurs,

L'association Théâtre du Travers a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'aider à procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux transports des matériels scéniques (décors, costumes, son et lumière des spectacles)

La commune a toujours accompagné cet acteur de la vie culturelle Pradinoise. Il est important que cette association qui véhicule l'image de la commune bien au-delà des frontières du Lot puisse commodément se déplacer pour assurer les représentations diverses qu'elle donne.

Cette aide exceptionnelle est déjà prise en compte dans le budget que nous venons de voter et nous savons que pour cette association ce véhicule utilitaire est capital. Le véhicule dont dispose l'association est arrivé au terme de sa vie de machine et sa réparation n'est pas économiquement envisageable.

Il y a donc lieu, pour pouvoir respecter la forme et le fond de délibérer sur l'octroi de ce financement à l'attention de l'association organisatrice pour un montant de **1000,00€**.

Dans ce contexte je vous propose le projet de délibération suivant :

Vu la demande de l'association Théâtre du Travers,
Considérant la valeur et la globalité de l'œuvre cette association pour ce qu'elle apporte au dynamisme associatif et culturel local et en particulier pour la promotion des arts vivants à Pradines,
Considérant qu'en l'espèce la commune a toujours pris en compte certaines demandes de subventions exceptionnelles lorsque les motivations en étaient justifiées,

Décide

Article 1 : Pour l'année 2019 et à titre exceptionnel, une subvention de **1000,00€** est octroyée à l'association Théâtre du Travers pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire en remplacement du véhicule ancien de l'association inutilisable.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le budget principal de la commune chapitre 67 - compte 6745 Charges exceptionnelles-subvention aux personnes de droit privé. Le montant de cette subvention sera payé sur présentation de la facture d'acquisition (ou facture pro format ou l'équivalent) sur le compte de l'association.

Article 3 : Monsieur le Trésorier Principal de Cahors et Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Pradines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.
Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité

8) Finances : Subvention exceptionnelle à l'association Récup-timbres ;
(Rapporteur *Géraldine ROUAT*, Rédacteur *Jean-Luc RAYON*)

Mesdames, Messieurs,
L'association récup -timbres doit cette année fêter ses 20 années d'existence. Une manifestation spécifique doit être organisée par cette entité associative dans le périmètre de la salle Daniel Roques.
Cette association ne perçoit aucune subvention et n'a à notre connaissance jamais sollicité un soutien quelconque sans pour autant cesser d'œuvrer dans le cadre du monde associatif.
Pour cet événement particulier qui touche une partie de nos administrés sociétaires de cette association il nous est demandé une subvention exceptionnelle d'un montant global de **216 €**.
Je vous informe que le budget que nous venons de valider comptabilise cette dépense prévisionnelle.
Compte-tenu de ce qui précède je vous propose le projet de délibération suivant :

Vu la demande de l'association Récup-Timbres,
Considérant la valeur et de la globalité de l'œuvre cette association pour ce qu'elle apporte au dynamisme associatif et culturel local à Pradines,
Considérant qu'en l'espèce la commune a toujours pris en compte certaines demandes de subventions exceptionnelles lorsque les motivations en étaient justifiées,

Décide

Article 1 : Pour l'année 2019 et à titre exceptionnel, une subvention de **216,00€** est octroyée à l'association Récup-Timbre) pour le paiement de « Dépliants promotionnels » relatifs à l'anniversaire des 20 ans de l'association.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le budget principal de la commune chapitre 67 - compte 6745 Charges exceptionnelles-subvention aux personnes de droit privé. Le montant de cette subvention sera payé sur présentation de la facture de la prestation (ou facture pro forma ou l'équivalent) sur le compte de l'association.

Article 3 : Monsieur le Trésorier Principal de Cahors et Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Pradines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

9) Intercommunalité : Cour Régionale des Comptes (CRC) : Rapport d'observations sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

(Rapporteur Monsieur Denis Marre, Rédacteur CRC°

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre des exercices 2012 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président du Grand Cahors, qui l'a présenté au Conseil communautaire du 13 décembre 2018.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres du Grand Cahors. Ce rapport doit donner lieu à débat en Conseil municipal.

Je vous ai communiqué le lien vous permettant d'avoir un accès libre à ce document avec la convocation à la présente assemblée.

Le document peut être également téléchargé à l'adresse suivante.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-du-grand-cahors-lot>

Je vous propose d'en débattre et ensuite de donner acte de la présentation et du débat de l'assemblée sur ce sujet. Je vous précise qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport d'observations sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

10) Finances : Garantie d'emprunt pour la construction d'une caserne de gendarmerie ;

(Rapporteur Monsieur Roland Arcache, Rédacteur Monsieur Jean-Luc Rayon)

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique des Garanties d'emprunt :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privée pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public (Article L2251-1 à 2252-5 du Code Général des collectivités territoriales et D1511-30 à 1511-35).

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou permet un intérêt bancaire moindre ou les deux.

Il est évident que dans la perspective d'une garantie d'emprunt le garant (ici notre collectivité) s'engage en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation et à payer les sommes dues par subrogation aux droits et obligations du bénéficiaire.

Il faut préciser que pour les personnes de droit privé seuls sont autorisés les garanties pour des emprunts répondant aux ratios prudentiels (CE janvier 1995-Ville de Saint Denis).

A priori les collectivités territoriales, la commune en particulier, ne sont soumises à aucune disposition particulière pour des garanties délivrées au bénéfice des personnes morales de droit public. S'agissant des personnes morales de droit privé les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, ces règles sont destinées à limiter les risques pris par les collectivités :

- **Plafonnement pour la collectivité** : Une commune ne peut pas garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- **Plafonnement par bénéficiaire** : Le montant des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire ne doit pas être supérieur à 10% du montant total garanti ;
- **Division du risque** : La quotité maximale devant être garantie par une collectivité sur un même emprunt ne peut pas être supérieure à 50%. Il est possible que plusieurs collectivités viennent garantir le risque.

Ces règles ne s'appliquent pas en matière de garantie d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour parfaire votre information sur ce sujet je vous informe que 2 types de garanties sont formellement interdits :

- Au bénéfice d'association ou groupement sportif et de SA à objet sportif (code du sport article L113-1) des exceptions limitées pour l'acquisition de matériel existant sur ce créneau.
- Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 05 janvier 1988)

Les garanties accordées sont reprises de façon détaillée en annexe du budget primitif et du compte administratif (article L2113-7 DU CGCT).

L'opération qui nous intéresse est encadrée juridiquement par :

- Le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 (JORF n°0301 du 28 décembre 2016)
- L'article 99 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation de la République (JORFn°0182 du 08 août 2015).

Le Contexte de l'opération

Aujourd'hui une demande est formulée par la Gendarmerie Nationale pour la garantie de la commune de Pradines, au bénéfice de la société POLYGONE maître d'ouvrage de l'opération des Places. Cette dernière propose et souhaite édifier à l'intérieur du périmètre de cette opération une caserne de gendarmerie. Je précise que la Gendarmerie Nationale recherche un site d'implantation dans le secteur cadurcien mais en dehors de la boucle du Lot. Je vous précise que dans les missions habituelles de la SA POLYGONE ce type de montage est une architecture juridique habituelle pour ne pas dire courante.

Cet organisme d'Etat, nous a adressé un courrier détaillé de leurs besoins techniques, précise dans sa correspondance le cadre juridique dans lequel une telle opération doit être réalisée.

Comme l'indique le Colonel de la place cadurcienne de la Gendarmerie Nationale, **la garantie de la collectivité du prêt sur fond d'épargne distribué par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) « est la clé de voute de ce dispositif ».**

Il nous informe également que ce type de garantie d'emprunt n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios prudentiels pour les projets dédiés à la Gendarmerie.

La procédure :

Pour mettre en œuvre ce processus de garantie nous devons respecter un formalisme clairement encadré et pour cela nos premières étapes sont, si nous décidons de donner une suite positive à ce dossier qui me semble capital pour la commune :

- Une délibération du conseil Municipal formalisant clairement la volonté de la commune d'accompagner le projet **en annexe de la présente**,
- Validation par le conseil d'administration de l'organisme HLM du même projet de construction, éventuellement accompagnée des modalités et conditions de financement et de garantie,
- La description du cadre juridique lié la réalité cadastrale du site et à l'urbanisme s'y rattachant et plus particulièrement les servitudes publiques (PPRI, emplacements réservés).
- Une convention tripartite modélisant l'ensemble de l'accord de principe de la garantie d'emprunt (**document joint à la présente**),
- **Une seconde délibération qui viendra dans un second temps reprendre les éléments pertinents de l'emprunt en les intégrant dans le dispositif de la délibération. Cette délibération précisera les modalités exactes des conséquences de la garantie octroyée.**

L'opération :

Comme vous le savez cette opération des places représente la création d'un véritable quartier dans lequel sont prévus au total de 144 à 164 logements, les équipements publics traditionnels, des réseaux divers, la voirie, éventuellement des bâtiments collectifs, des espaces communs publics utiles à la vie en communauté.

Dans le périmètre de l'opération, sur les parcelles lui appartenant, l'Etat a imposé, en retour d'une décote de 25% de ses parcelles cédées à POLYGONE, un certain nombre de logements sociaux.

A ces logements viennent s'ajouter 31 parcelles dédiées pour des habitations qui seront totalement privées.

Le concept d'une gendarmerie en plein cœur de notre collectivité, au centre d'un plateau urbain qui additionne plus de 1077 foyers pour environ 2000 habitants est un atout incontestable pour Pradines.

Le projet global concerne plus exactement la réalisation d'une caserne composée de :

- Locaux de services et techniques
- D'un chenil
- De 18 logements et d'un logement réversible pour les gendarmes adjoints volontaires au profit des unités de la résidence Cahors
- L'opération immobilière sur un terrain d'assiette de 5000m² en bâtiment collectif concerne les personnels globaux de 2 officiers (OG), 16 sous officiers (SOG), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV), 1 personnel CSTAGN.

Compte-tenu de tout ce qui précède je vous propose le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal

Considérant les Article L2251-1 à 2252-5 du Code Général des collectivités territoriales et D1511-30 à 1511-35 ;

Considérant le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 (JORF n°0301 du 28 décembre 2016) ;

Considérant l'article 99 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation de la République (JORFn°0182 du 08 août 2015);

Considérant les Permis d'aménager n°0462241690001 et son modificatif M01 et le PA 046224190001 ;

Considérant le projet d'ensemble de principe pour la mise en œuvre d'une caserne de gendarmerie dans le périmètre de ces opérations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La ville de Pradines confirme son intention formelle de consentir à l'organisme HLM SA POLYGONE pour la construction d'une caserne de Gendarmerie au sein de la Zone des places concernée par les permis d'aménager n°0462241690001 et son modificatif M01 et le PA 0462241990001, une garantie d'emprunt telle que le prévoit les textes en vigueur.

Article 2 : Cette garantie d'emprunt donnera lieu à la rédaction d'une convention tripartite qui reprendra la totalité des éléments du prêt que le maître d'ouvrage sollicitera pour le financement de l'opération qui consistera en l'édification de : La réalisation d'une caserne composée de

- Locaux de services et techniques
- D'un chenil
- De 18 logements et d'un logement réversible pour les gendarmes adjoints volontaires au profit des unités de la résidence Cahors
- L'opération immobilière sur un terrain d'assiette de 5000m² en bâtiment collectif concerne les personnels globaux de 2 officiers (OG), 16 sous officiers(SOG), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV), 1 personnel CSTAGN.

Elle prévoira conformément à la réglementation les modalités de prise à bail par l'Etat des locaux devant être édifiés pour une période continue de 9 années dont le loyer prendra en compte le calcul des dépenses totales de l'opération.

Article 3 : Lorsque la totalité des éléments de la procédure auront été réalisés, la commune prendra une seconde délibération qui selon le format habituel des délibérations valant octroi de garantie d'emprunt, reprendra le contrat d'emprunt souscrit par l'organisme HLM visé à l'article premier de la présente.

Article 4 : Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

SIGNATURES

ARCACHE Roland	BARBÉ Delphine
-----------------------	-----------------------

Commune de PRADINES Délibérations conseil du 11 avril 2019

BROUQUI Christian	BRU Nicole procuration Jean-Pierre LAGARRIGUE
CAMINADE Colette	CAVELLE Véronique
CHIPOLINA Katia Absente	DELSAHUT Sandrine Absente
FERAUD Ludo Absent	GAUDRY Laurence Procuration Christophe VILGRAIN
GULLER Julien Absent	HILT Martine
JABALLAH Abder Procuration Denis MARRE	KAFFEL Hamza
LAGARRIGUE Jean-Pierre	LECOMTE-DRECQ Sylvie Procuration Christian BROUQUI
LIAUZUN Christian	MARRE Denis
MAZOT André	MONS Pierre-Henry
MORINI Philippe	PAGES Agnès
QASSEMYAR Khojesta Absente excusée	ROUAT Géraldine
STEVENARD Daniel	VANDERMESSE Françoise
VILGRAIN Christophe	